



N° 171/2023 PM/AO/CC

ARRÊTÉ DUMAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la visite du Grand-Duc du Luxembourg à LONGWY qui se déroulera le dimanche 18 juin 2023, afin de garantir la sécurité de l'événement, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la Commune.

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le travail des services de secours et d'ordre, il est primordial d'organiser et de délimiter les zones accessibles au public.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 17 juin 2023 à 17h au dimanche 18 juin 20h dans les rues et portions de rues suivantes :

- Avenue de la Grande Duchesse Charlotte
- Avenue Albert 1^{er} (Portion Comprise entre le Magasin Vert'tige et la place général de Gaulle)
- Rue Alfred Mézière (portion comprise entre le bar de la place et l'av de la grande duchesse Charlotte)
- Rue des récollets

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit du 17 juin 2023 à 17h au dimanche 18 juin 20h dans les rues et portion de rues suivantes

- Place du général de Gaulle (toutes places de parking entre la Poste et la banque de France)
- Rue Pierre-Albert Labro (places situées à l'arrière de l'impasse de l'industrie)
- Place Salvador Allende (portion comprise entre la rue Pierre Albert Labro et la Parking du Tramway)
- Place général Leclerc (toutes places de parking face au bar de la place)
- Parking de la place du général Leclerc face au bar La Fresque (places situées au fond du parking)

ARTICLE 3 : Afin de faciliter l'accès des secours au lieu de la manifestation, l'accès se trouvera au croisement rue des récollets et l'avenue de Saintignon.

ARTICLE 4 : Les véhicules en stationnement sur toute zone interdite feront systématiquement l'objet d'une mise en fourrière. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LONGWY ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de LONGWY, Messieurs le Commissaire de Police de LONGWY et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

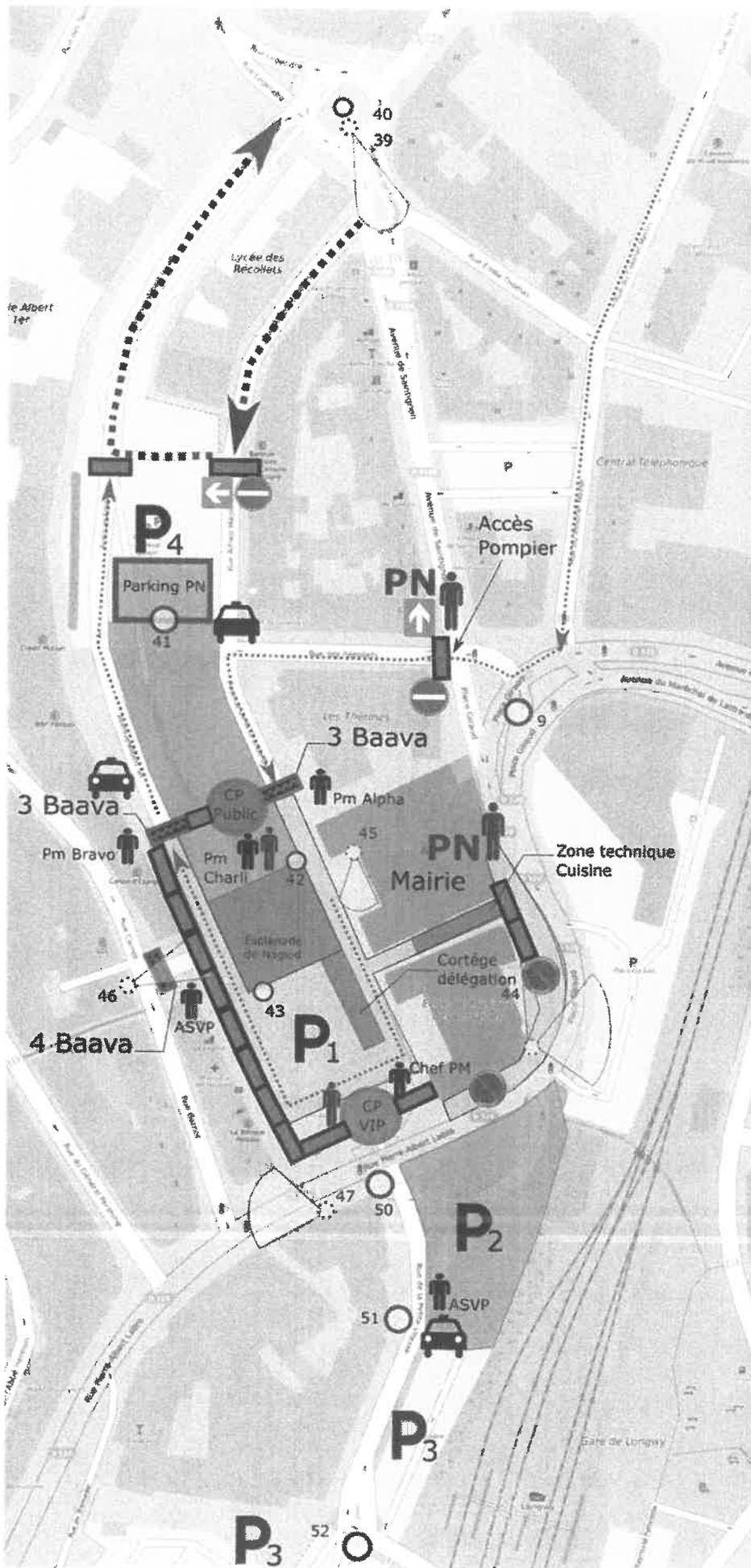
FAIT A LONGWY, LE 09 JUIN 2023



POUR LE MAIRE,

L'adjointe déléguée aux travaux

Sylvie Balon



**Esplanade de Nagold
Longwy Bas**

-  Zone de réception
-  Zone de stationnement interdit ou réservé
-  Zone Piétonne
-  Flux de circulation
-  Barrières Vauban
-  Déviation
-  Sens interdit
-  P₁ Parking invités 11h
-  P₂ Parking invités 12h
-  P_{3/4} Parking invités et public
-  Trajet Cortège
-  Point de Contrôle
Contrôle visuel avec ouverture sac
-  Agent Police MUNICIPALE
-  Agent Police NATIONALE
- Dispositifs V.P.U**
-  Caméra Fixe
-  Caméra PTZ
- Dispositifs anti-percussion**
-  Barrières Israélienne
-  Véhicule de protection